



CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 26 mars 2018

Nombre de Conseillers : En exercice : 19
 Présents : 16 puis 17
 Votants : 19

L'an deux mil dix-huit, le 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Simone GAVEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2018.

Présents : MM. Franck BESNARD, Christian CAILLAULT, Patrice CHARRET, Gilles GIAMPORTRONE, Claude JAVARY, Xavier LEBRASSEUR, Charles RONCE
Mmes Gisèle BIGOT, Christèle DESSITE (présente dès le point 4f), Marinette DUVOUX, Eliane GUILLOT, Chantal HUET, Patricia JUIGNET, Joëlle NOLIERE, Annie ROUL, Martine VINCENT.

Procurations : M. Jean-Marie HALLOUIN a donné procuration à M. Claude JAVARY.
M. Denis LESIEUR a donné procuration à Mme Chantal HUET.
Mme Christèle DESSITE a donné procuration à M. Patrice CHARRET jusqu'à son arrivée au point 4 f.

Secrétaire : M. Charles RONCE

ORDRE DU JOUR

- 1) **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 FEVRIER 2018.**
 - 2) **INFORMATION SUR LES DECISIONS.**
 - 3) **INFORMATION SUR LES DIA** (déclaration d'intention d'aliéner).
 - 4) **AFFAIRES FINANCIERES :**
 - a) Vote du Compte de Gestion 2017.
 - b) Vote du Compte Administratif 2017.
 - c) Affectation du résultat de l'exercice 2017.
 - d) Vote du taux des 3 taxes.
 - e) Loyer du cabinet médical.
 - f) Prise en charge du loyer de l'habitation du futur médecin pendant 3 mois.
 - g) Vote d'une subvention au futur médecin.
 - h) Vote du Budget Général 2018.
 - 5) **REVISION DU PRIX DES REPAS SCOLAIRES.**
 - 6) **LOCATION DE LA SALLE DES FETES :** tarif pour loto de l'association Death's Brothers.
 - 7) **AGGLOPOLYS :** Modification des statuts d'Agglopolys – Approbation de transfert de compétence - Prise de la compétence facultative en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite « Exercice des missions hors GEMAPI » au 1^{er} juin 2018.
 - 8) **VENTE DE PARCELLE.**
 - 9) **INDEMNITES DE GARDIENNAGE EGLISE.**
 - 10) **COMPTES RENDUS DE REUNIONS.**
 - 11) **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.**
-

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 12 FEVRIER 2018

Madame NOLIERE a une remarque concernant **la page 7, point 10 QUESTIONS DIVERSES, c) panneaux de retournement pour les impasses**. Elle précise que sa demande de chiffrage ne concernait que la place de retournement dans l'impasse au niveau du 41 rue des Acacias.

✓ Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2) INFORMATION SUR LES DECISIONS

Après l'étude des offres, la personne responsable du Marché décide de retenir :

N°	Date	Objet	Entreprise retenue	Montant HT
03	08/02/2018	CONCESSION AU CIMETIERE COMMUNAL Madame Claudine GUILLON		140,00 €
04	20/02/2018	FOURNITURE ET TIR DE FEU D'ARTIFICE	PYRO-FETES ZI des Barrelliers 41700 CONTRES	3 140,00 €
05	02/03/2018	BALAYAGE MECANISÉ DE LA VOIRIE COMMUNALE	SUEZ ZA de Conneuil 6 rue Gaspard Monge 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	
		4 balayages par an (Coût par passage : 915 € HT)		3 660,00 €
		Traitement (83 € HT la tonne)		
06	13/03/2018	ENTRETIEN DU CIMETIERE désherbage manuel (3 passages par an) taille de haie de thuyas et d'un if (1 passage par an)	ESAT DES COURTIS 8 rue Nicéphore Niépce 41100 VENDOME	1 490,00 €

Madame NOLIERE s'interroge sur l'entretien du cimetière. Madame le Maire précise que l'Equipe Technique communale est en charge de l'entretien de plus en plus d'espaces verts notamment avec les nouveaux lotissements. Il a donc été décidé d'opter pour cette solution qui est à l'essai. Un premier passage a été effectué cette semaine.

3) INFORMATION SUR LES DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

N°	Date	N° de parcelle	Adresse
1	26/02/2018	AA 422	Lot 12 Le jardin de Médicis
2	27/02/2018	AA 409, AA 425 et AA 430	Lot 16 Le jardin de Médicis
3	27/02/2018	AA 420	Lot 10 Le jardin de Médicis
4	02/03/2018	AA 135, AA 142 et AA 143	19 A rue des Acacias
5	15/03/2018	AA 408, AA 424 et AA 429	Lot 15 Le jardin de Médicis

Il a été décidé de ne pas exercer de droit de préemption sur ces parcelles.

4) AFFAIRES FINANCIERES

a) Vote du Compte de Gestion 2017

Madame le Maire présente les grandes lignes du Compte de Gestion. Les montants s'équilibrent en dépenses et en recettes. Toutes les écritures ont été prises. Le Compte de Gestion 2017 émanant du Trésorier est en totale concordance avec celui de la commune.

✓ *A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :*

- approuvent le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, sans observation ni réserve de sa part ;
- autorisent Madame le Maire à signer le Compte de Gestion 2017.

b) Vote du Compte Administratif 2017

Madame HUET, Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, présente le Compte Administratif 2017, Madame le Maire ne pouvant pas prendre part au vote.

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	1 260 043,91 €
Recettes :	1 705 938,53 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :	481 043,04 €
Recettes :	911 128,73 €
Restes à réaliser en dépenses :	267 686,52 €
Restes à réaliser en recettes :	7 988,10 €
Solde négatif de RAR :	259 698,42 €

Excédent de clôture : 875 980,31 €

Le résultat est concordant avec le Compte de Gestion du Comptable du Trésor Public.

✓ *En l'absence de Madame Simone GAVEAU, Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif du budget communal 2017.*

c) Affectation du résultat de l'exercice 2017

Constatant que le Compte Administratif présente :

▪ Un excédent cumulé de fonctionnement de :	445 894,62 €
▪ Un excédent cumulé d'investissement de :	430 085,69 €
▪ En dépenses d'investissement, report en restes à réaliser de :	267 686,52 €
▪ En recettes d'investissement, report en restes à réaliser de :	7 988,10 €
▪ Soit un solde négatif de restes à réaliser de :	259 698,42 €
▪ Soit un résultat excédentaire d'investissement définitif de :	170 387,27 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017.

✓ *A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'affecter par anticipation le résultat excédentaire de fonctionnement :*

- le solde disponible 445 894 € est affecté comme suit :
- * affectation complémentaire en réserves (compte 1068) 380 000 €
- * affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) 65 894 €

d) Vote du taux des 3 taxes

Madame le Maire rappelle les taux des trois taxes de l'année 2017 et propose de les reconduire pour 2018 à savoir :

- Taxe d'Habitation : **16,00 %**
- Taxe Foncière (bâti) : **27,43 %**
- Taxe Foncière (non bâti) : **74,68 %**

✓ *Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité de reconduire le taux des 3 taxes pour l'année 2018 par 17 pour et 2 contre (Mmes BIGOT et NOLIERE).*

Madame NOLIERE justifie ce vote car elles restent sur leur position à savoir : faire baisser les taxes et diminuer les impôts.

e) Loyer du cabinet médical

Un médecin va prochainement s'installer au Pôle Santé. Une délibération de 2016 a instauré :

- la gratuité des loyers pendant 3 mois suivant leur installation,
- une fois les 3 mois écoulés, de fixer le loyer à 500 € TTC par mois sans les charges, soit 416,66 € HT. Madame le Maire propose de renouveler cette délibération.

✓ *Après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité autorisent Madame le Maire à signer les baux et tous documents concernant la mise en œuvre de cette décision.*

Arrivée de Madame DESSITE.

f) Prise en charge du loyer de l'habitation du futur médecin pendant 3 mois

L'installation de ce jeune médecin roumain est prévue pour début juin (sous réserve de l'avis du Conseil de l'Ordre), mais il aura besoin d'aide.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge :

- le loyer de son logement (charges comprises) pendant les 3 mois suivant son installation.
- la caution correspondant à 1 mois de loyer.

Cette prise en charge sera effective lors de l'attribution du logement.

Un logement social de Type 3 se libérant prochainement sur la commune, Madame le Maire présentera la candidature du futur médecin car ses faibles revenus lui permettraient de pouvoir en bénéficier (sous réserve de l'avis de la commission d'attribution de Loir-et-Cher Logement).

Madame BIGOT remarque qu'un logement existe au Pôle Santé. Madame le Maire répond que celui-ci est très petit et ne convient pas pour une longue durée.

Madame le Maire précise que ces délibérations liées au médecin sont des accords de principe pour que ces dépenses soient inscrites dans le budget. Il en sera à nouveau question lors de la signature d'une convention avec le médecin quand cela se concrétisera.

✓ *Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord par 17 pour et 2 contre (Mmes BIGOT et NOLIERE).*

Madame NOLIERE justifie son vote car ce logement social pourrait bénéficier à des personnes dans le besoin, surtout s'il devait y rester alors que ses revenus deviendront confortables à l'avenir. Madame le Maire lui répond qu'actuellement il a de faibles revenus (500 € mensuel) et que c'est la commission d'attribution de la société d'HLM qui décidera.

g) Vote d'une subvention au futur médecin

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de 4 000 € au futur médecin compte tenu des nombreux frais liés à son arrivée en France et au démarrage de son activité. En effet, il va devoir arriver en France avant juin pour préparer son installation et faire des démarches administratives.

Mesdames BIGOT et NOLIERE constatent que cette subvention (ajoutée à la prise en charge des loyers du cabinet et de l'habitation) représente une somme dont d'autres personnes de la commune auraient pu bénéficier. Madame le Maire assume ce choix politique.

La commune de Suèvres envisage la même démarche.

✓ *Après en avoir délibéré,*
les membres du Conseil Municipal donnent leur accord
par 17 pour et 2 contre (Mmes BIGOT et NOLIERE)

h) Vote du Budget Général 2018

Madame le Maire rectifie une erreur qui s'était glissée dans la présentation du Budget Général lors de la Commission des Finances dans le solde d'exécution sur les recettes de fonctionnement reporté (ligne 002) il faut lire 65 894 € au lieu de 64 944 €. Dans les dépenses imprévues il faut lire 37 691 € au lieu de 36 741 €.

FONCTIONNEMENT

Madame HUET présente les grandes lignes des dépenses et recettes de fonctionnement. Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 1 621 163,00 €. Madame BIGOT :

- demande si le loyer du médecin est inclus dans la ligne « revenus des immeubles ». Madame le Maire répond que compte tenu des 3 mois de loyer pris en charge par la commune, le montant des loyers n'a pas été intégré ;
- constate la différence entre la somme du Budget Prévisionnel et le réalisé 2017 en 611 - contrats de prestation de service. Madame le Maire rappelle que cela a déjà été expliqué lors de la commission des Finances (Restauval, solde du contrat du cabinet de recrutement pour le médecin, le renouvellement du contrat du copieur, l'entretien du cimetière) ;
- demande pourquoi les frais du repas annuel du personnel entrent en 6232 « fêtes et cérémonies » et non pas sur un compte « frais et réception ». Il lui est répondu que la Trésorerie n'a jamais rejeté ce mandat ;
- demande où a été logé le médecin pendant son séjour à Saint-Sulpice. Madame le Maire répond qu'elle l'a hébergé chez elle, qu'il a été véhiculé par les élus et qu'il n'y a eu aucun frais pour la commune.

✓ *Après en avoir délibéré,*
les membres du Conseil Municipal adoptent le budget de fonctionnement
par 17 pour et 2 contre (Mmes BIGOT et NOLIERE).

Madame NOLIERE précise que Madame BIGOT et elle-même ont voté contre car elles restent sur leur position. Les prestations de service ont augmenté de 30 % par rapport à l'année dernière. Madame le Maire rappelle que ces dépenses ont été expliquées et que ces comparaisons ne correspondent à rien.

Madame NOLIERE constate que la suppression des TAP n'a pas entraîné de baisse dans les dépenses de personnel. Madame le Maire répond que le personnel qui était chargé des TAP faisait partie du Centre de Loisirs et s'occupe aujourd'hui des enfants le mercredi.

INVESTISSEMENT

Madame HUET reprend les grandes lignes des dépenses et recettes d'investissement. Les chiffres n'ont pas changé par rapport à la commission des Finances. Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 1 468 272,10 €.

✓ *Après en avoir délibéré,*
les membres du Conseil Municipal adoptent le budget d'investissement
par 17 pour et 2 contre (Mmes BIGOT et NOLIERE).

Madame NOLIERE demande pourquoi le traitement des eaux pluviales de la rue de la Treille est devenu prioritaire par rapport à la route de Fossé. Monsieur CHARRET répond que le réseau d'assainissement a été installé il y a 40 ans et qu'il n'a pas été dimensionné en pensant aux constructions futures. Le projet retenu pour éviter l'engorgement du réseau lors des fortes pluies est le raccordement sur la rue de Boissière en séparatif, solution la moins coûteuse. Les eaux pluviales se déversent dans le fossé jusqu'à la lagune. Les eaux usées continueront à emprunter les réseaux actuels. Une demande de subvention sera déposée auprès de l'Agence de l'Eau.

5) REVISION DU PRIX DES REPAS SCOLAIRES

Madame le Maire rappelle que la dernière modification des tarifs des repas du restaurant scolaire date de janvier 2015 et propose de les revaloriser comme suit :

	Tarif depuis le 01/01/2015	Proposition de tarif à partir du 1 ^{er} avril 2018
Repas scolaire	3,80 €	3,90 €
Repas occasionnel	4,16 €	4,25 €
Repas par enfant (famille nombreuse, 3 enfants et plus)	3,65 €	3,75 €
Repas adulte	5,40 €	5,50 €
Participation pour service et surveillance	1,01 €	1,05 €
Repas Accueil de Loisirs	3,46 €	3,55 €

3 élus n'ont pas pris part au vote : MM. BESNARD, GIAMPORONE et LEBRASSEUR (ils ont des enfants qui déjeunent au restaurant scolaire).

✓ *Après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal donnent leur accord
par 14 pour et 2 contre (Mmes BIGOT et NOLIERE).*

6) LOCATION DE LA SALLE DES FETES : tarif pour loto de l'association Death's Brothers

L'association DEATH'S BROTHERS dont les locaux sont situés aux Rougemonts à côté de l'entreprise cass'auto, organise un loto le dimanche 13 mai prochain et a sollicité la location de la salle des fêtes à un tarif préférentiel.

Depuis 2014, une clause a été ajoutée aux conditions tarifaires de location de la salle des fêtes pour les associations communales : « les associations qui ne participent pas à l'animation de la commune seront assimilées en termes de tarifs à ceux des entreprises à but non lucratif. »

Monsieur GARRIVET, Président de l'association, demande que soit appliqué le tarif « association 1^{ère} manifestation » à 92 € au lieu du tarif « entreprises à but non lucratif » à 515 €.

Il argumente sa demande du fait des différents concerts et balades en motos organisés par l'association et dont bénéficient certains habitants de Saint-Sulpice. De plus, ils n'ont jamais sollicité de subvention auprès de la commune.

Madame le Maire propose d'appliquer environ 50 % sur les 515 € du tarif soit 250 € et de les solliciter pour participer aux manifestations communales (aide, animation...).

Madame DESSITE souligne que les membres de l'association ne sont pas réellement investis dans la commune (pas de communication sur leurs animations par le biais des outils communaux,

pas d'aide à l'organisation de manifestations) et que le tarif applicable de 515 € a d'ailleurs été instauré pour ça. Néanmoins, leur proposer une réduction serait un bon encouragement.

En sachant que dans les deux cas une implication dans les manifestations de la commune sera demandée, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer par rapport aux deux solutions envisagées :

- Tarif « association 1^{ère} manifestation » à 92 € : 2 pour (Mmes BIGOT et NOLIERE).
Ce tarif pourrait être appliqué l'année prochaine suivant l'implication de l'association.
- Ou 50 % du tarif applicable soit 250 €.

✓ *Après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à la majorité
pour qu'un tarif de 250 € soit appliqué pour cette location.
L'association doit s'engager à participer aux manifestations de la commune.
17 pour et 2 contre (Mmes BIGOT et NOLIERE).*

7) AGGLOPOLYS

Modification des statuts d'Agglopolys – Approbation de transfert de compétence – Prise de compétence facultative en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite « Exercice des missions hors GEMAPI » au 1^{er} juin 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Agglopolys exerce au titre de ses compétences obligatoires, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite compétence GEMAPI. Le Conseil Municipal a déjà voté cette modification de statuts.

Agglopolys souhaite également intégrer des compétences facultatives qui sont des missions dites « hors GEMAPI ».

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le transfert de ces compétences et la modification des statuts d'Agglopolys.

✓ *Après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.*

8) VENTE DE PARCELLE

Un particulier demande à acquérir une parcelle qui est accolée à son habitation dans le lotissement des Grelles. Il s'agit d'un talus en herbe qui est difficile à entretenir par le personnel communal. Le particulier souhaite remblayer et agrandir sa parcelle.

Monsieur LEBRASSEUR rappelle que cette parcelle est située dans un lotissement de moins de 10 ans par rapport à la déclaration de l'achèvement de la 1^{ère} tranche des travaux. Si ce terrain est un espace vert aménagé, il faudra faire un modificatif du permis d'aménager et obtenir l'accord de l'ensemble des propriétaires de ce lotissement pour pouvoir le vendre.

Cette parcelle de 125 m² est estimée à 1 300 € environ. Il faut cependant vérifier s'il faut faire un permis d'aménager modificatif. La décision est donc reportée.

9) INDEMNITES DE GARDIENNAGE EGLISE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier préfectoral instaurant le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales applicable pour l'année 2018 (maintien du montant fixé en 2017).

Le montant de l'indemnité pour un gardien ne résidant pas dans notre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées s'élève donc à 120,97 €.

✓ *Après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité.*

10) COMPTES RENDUS DE REUNIONS

a) Agglopolys : stratégie de l'économie par Mme NOLIERE

2 nouvelles entreprises vont s'installer sur la commune : OPSIS (entreprise de câblage) et un transporteur de petits colis.

Madame le Maire précise que la société OPSIS sous-loue une partie des bâtiments. Il y aura 4 sociétés différentes.

b) Le pays des châteaux par Mme HUET

La Chambre d'Agriculture cherche des terres libres pour la mise en place d'espaces tests agricoles.

11) QUESTIONS DIVERSES

a) Exposition PLUi

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'exposition sera visible dans la salle des mariages du 28 mars au 13 avril. Elle ira ensuite à Fossé.

b) Fleurissement des trottoirs

La commune a répondu à un appel à projet pour le fleurissement des trottoirs organisé par Agglopolys. Les graines sont fournies. Elles serviront à fleurir les trottoirs du début de la rue de Frileuse et de la rue du Haut Bourg, proches de l'église. Il est également prévu d'organiser un événement festif autour de l'église pour mettre en valeur ce patrimoine. Les habitants pourront participer à la plantation des graines.

c) Subvention accordée

Le département a accordé, dans le cadre de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale), une subvention d'un montant de 50 000 € pour le projet de la salle polyvalente.

d) Eclairage de la rue des Glycines

Madame NOLIERE s'étonne que cette rue soit éclairée toute la nuit. Madame le Maire informe que ce choix a été pris du fait que cette rue a des logements adaptés aux seniors. Cet éclairage est en LED.

Madame NOLIERE indique que des personnes qui travaillent tôt se retrouvent dans le noir. Madame le Maire répond qu'on ne peut pas laisser l'éclairage public toute la nuit dans la commune.

Il y aura certainement un conseil municipal très court pour entériner la convention avec le médecin.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 14 mai 2018 à 20h00